

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 139 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Xavier CACHARD - Frédéric DUTOIT représenté par Patrick MAGRO - Robert HABRANT représenté par Gérard SBRAGIA - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Mourad KAHOU - représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Gilles PAGLIUCA représenté par Bruno GILLES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 014-252/11/CC

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation financière, avec le Département des Bouches-du-Rhône, et la Ville de Marseille et approbation de la revalorisation de l'autorisation de programme correspondante pour l'aménagement de la RD 559 à Marseille (9ème arrondissement).

DEPDSEA 11/5973/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par convention du 5 juillet 2010, le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont validé les modalités relatives au financement, à la maîtrise d'ouvrage unique et à la gestion ultérieure des ouvrages du chantier d'aménagement de la RD 559 entre le boulevard du Redon et le carrefour giratoire de Luminy.

L'opération avait été estimée en 2008 à 6 482 000,00 euros TTC, sur la base du dossier d'avant projet produit par GINGER, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Or, le programme initial de l'opération a dû être modifié pour tenir compte notamment:

1. de la demande de MPM de réaliser une voie de TCSP entre le giratoire de Luminy et le boulevard du Redon (sens entrant vers Marseille),
2. des investigations géotechniques menées par la Direction des Routes qui ont montré que le soutènement initialement envisagé par le maître d'œuvre n'était pas réalisable,
3. de la demande de la DREAL qui souhaite que cet aménagement fasse l'objet d'un traitement particulier en matière d'insertion dans le paysage, compte tenu de la prise en compte par le Premier Ministre du périmètre du Parc National des calanques.

Les points 2 et 3 sont intimement liés. En effet, les études géotechniques détaillées ont conduit à devoir abandonner les techniques de soutènement par enrochement au profit d'ouvrages en béton, ce qui modifie singulièrement les conditions d'insertion dans le site.

Afin d'éviter un nouvel examen du projet par la Commission des Sites qui aurait pu remettre en cause l'achèvement des études, la DREAL a été étroitement associée à la reprise des études du bassin de rétention et des aménagements paysagers.

Le coût de l'opération est ainsi évalué à 9 361 303,36 euros TTC, soit un nouveau montant de participation pour MPM de 1 728 775 euros TTC.

L'augmentation de 892 500 euros environ se justifie par :

- une participation à hauteur de 50% sur les murs maçonnés situés en limite de piste cyclable :
+ 194 500 euros,
- le recyclage des éléments du viaduc métallique démontable (ouvrage appartenant à MPM) :
+ 340 000 euros,
- la mise en œuvre d'un béton désactivé sur trottoir : + 200 000 euros
- le surcout lié à la création de la voie TCSP : +158 000 euros.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Il avait néanmoins été jugé nécessaire d'établir la convention tripartite initiale afin de contractualiser l'intérêt des trois collectivités pour ce projet d'une part, et de permettre le lancement de la première phase de travaux (démolition du viaduc métallique) dès 2009, d'autre part.

Un avenant s'avère donc nécessaire eu égard à l'augmentation du coût prévisionnel de l'opération tel qu'il est explicité ci dessus.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 14 mars 2011 approuvant le budget primitif 2011 ;
- La délibération N° VOI 015-1900/10/CC du 25 mars 2010 approuvant la convention de participation financière, de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ainsi que l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la revalorisation de l'autorisation de programme correspondante,
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur ci-annexé.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'un montant de 1 728 775 euros, pour l'aménagement de la RD 559, entre le boulevard du Redon et le giratoire de Luminy dans le 9ème arrondissement de Marseille.

Article 2 :

Est approuvée la revalorisation d'autorisation de programme correspondante.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de participation financière, de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur, ci-annexé, entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération N° 2009/00181 – Nature 20413 – Fonction 822 – Sous-politique C 310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI